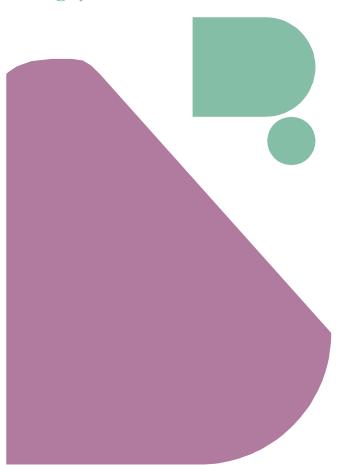




Charte de la post-concertation

Information et participation dupublic jusqu'à l'enquête publique sur le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny





Ce document fixe les engagements collectifs auxquels souscrivent les participants à la démarche de poursuite de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique suite à la mise en œuvre de la concertation préalable sur le projet porté par le Syctom sur le centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville/Bobigny.

PRÉAMBULE

Le projet de futur centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny est porté par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers d'Ile-de-France.

Le Syctom a engagé en 2016 une réflexion pour reconstruire ce site, en lien étroit avec les acteurs du territoire. Le projet de reconstruction du centre existant situé à Romainville, aujourd'hui vieillissant, consiste à participer à l'objectif de la fin de la mise en décharge que le Syctom s'est fixé, tout en veillant à l'intégration du futur centre dans un tissu urbain qui aura connu de grands changements à l'horizon de sa mise en service.

En décembre 2016, le Syctom a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur ce projet, qui, par délibération du 4 janvier 2017, a décidé d'organiser une concertation préalable dans le cadre des articles L. 212-8 et suivants du Code de l'environnement, et a désigné Monsieur Jacques Roudier comme garant de cette concertation.

Le 8 mars 2017, la CNDP a approuvé les modalités de concertation préalable proposées par le Syctom ainsi que son calendrier de mise en œuvre. La concertation préalable sur ce projet s'est déroulée sur une période de quatre mois, du 4 juillet jusqu'au 13 novembre. Le bilan de la concertation a été présenté par le garant à la CNDP le 6 décembre 2017.

De ce fait, les solutions techniques envisagées pour la rénovation de son site ont été enrichies par les études menées tout au long de l'année et par les enseignements de la concertation préalable.

Réunis le 21 décembre 2017, les élus du Comité syndical du Syctom ont délibéré sur les enseignements tirés de la concertation préalable et approuvé les caractéristiques du projet intégrant la solution technique n°2 d'optimisation de la logistique urbaine pour la gestion des OMR. Aussi, en réponse aux fortes attentes du territoire et conformément à la décision de la CNDP du 6 décembre 2017, il a été décidé de poursuivre la démarche de participation et d'information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Ce document présente les grands principes du dispositif de poursuite de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, dit de « post-concertation » conformément à la décision de la CNDP en date du 6 décembre 2017.

Ce document présente également les engagements du Syctom et de ses partenaires pour garantir ce dispositif.

LES OBJECTIFS DE LA POST-CONCERTATION

En réponse aux fortes attentes du territoire et fort de l'expérience positive retirée de la mise en œuvre de la concertation préalable sur le territoire, le Syctom a défini avec le garant les modalités de la poursuite de l'information et de la participation du public sur le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

La poursuite de l'information et de la participation du public vise à continuer d'informer largement sur le projet tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de réfléchir à des thématiques (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).

Ce dispositif doit permettre:

- d'informer le public et les acteurs de l'avancée du projet;
- ▶ de faire participer le public sur des thématiques porteuses de valeur pour le territoire ;
- ▶ de maintenir une dynamique constructive avec le territoire, ses élus et ses habitants, en faisant preuve de pédagogie sur des éléments qui les concernent plus particulièrement ;
- de préserver la sécurité juridique de la réalisation du projet ;
- d'organiser le partage d'informations ;
- ▶ de répondre aux interrogations du public et des acteurs.

LES MODALITÉS DE LA POST-CONCERTATION

Un dispositif sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP

Lors de la séance du 6 décembre 2017, la CNDP a décidé de reconduire le garant, Monsieur Jacques Roudier, qui est chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de de l'enquête publique.

Conformément à la délibération de la CNDP, il établira un rapport annuel à chaque date anniversaire de sa désignation. Un rapport final sera joint au dossier d'enquête publique.

Le garant a pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement du dispositif de post-concertation dans le respect des règles du Code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle.

Il est chargé de veiller à ce que ce dispositif permette au public d'être informé, de poser ses questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs, sans émettre d'avis sur le fond du projet.

Le garant :

- veille au respect des engagements pris dans la présente Charte;
- ▶ s'informe et fait des suggestions sur les modalités de la post-concertation mises en œuvre par le maître d'ouvrage ;
- participe aux manifestations tenues dans le cadre de la post-concertation ;
- exerce en tant que de besoin un rôle de recours ;
- rédige un rapport annuel qu'il transmet à la CNDP.

Une instance de pilotage : le Comité de Suivi

Le Comité de suivi créé le 25 avril 2017, constitue l'instance de pilotage de la concertation sur le projet. Il est composé de 24 membres regroupant élus des territoires du bassin versant du site, services de l'Etat, associations, représentants de l'exploitant, institutions partenaires et représentants du Syctom.

Dans le cadre du dispositif de post-concertation, cette instance de pilotage est maintenue. Elle se réunira plusieurs fois par an pour veiller au bon déroulement du dispositif et sera amenée à intervenir sur le projet.

Un site internet

Pour favoriser l'information du public de façon générale, un site internet dédié au projet a été mis en place à partir du 19 juin 2017 (www.projet-romainville-bobigny.syctom.fr). Il présente le projet et son état d'avancement. Il est également le lieu de publication centralisé de l'ensemble des documents utiles à l'information et à la participation du public.

Dans le cadre de la post-concertation, le site internet permet le dépôt de questions sur le projet. Ces questions et leurs réponses sont visibles par tous les internautes visiteurs du site après modération. Seront supprimés tous les messages n'ayant pas de lien direct avec le projet, mais aussi tous les messages d'insultes, de diffamation, incitant à la violence ou s'attaquant à la dignité d'autrui. Le garant, Monsieur Jacques Roudier, sera sollicité au cas par cas.

Une exposition itinérante

Sur le même principe que l'exposition itinérante qui s'est déroulée en septembre et en octobre à l'occasion de la concertation préalable, les éco-animateurs du Syctom iront au-devant du public en faisant étape au cœur de la vie locale des villes de Romainville, Bobigny, Pantin et Noisy-le-Sec.

Les objectifs de l'exposition itinérante :

- ▶ Présenter le choix de la solution technique retenue de façon ludique et pédagogique ;
- ▶ Informer le public de la poursuite de l'information et de la participation ;
- ▶ Inciter le public à poser ses questions sur le site internet du projet ;
- ▶ Sensibiliser aux gestes de tri.

Le Groupe citoyens

Le Groupe citoyens réfléchira aux thématiques porteuses de valeur pour le territoire en lien avec le projet (les éléments d'insertion architecturale et environnementale du projet dans le territoire, sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...). Il élaborera des « recueil d'idées » qui pourront être rendus publics et qui viendront nourrir la réflexion du Syctom.

Il s'agit d'un public non expert des démarches de concertation mais disposant d'une expertise d'usage du territoire (représentants d'associations locales et habitants volontaires). Il sera composé de 40 à 50 personnes, soit 1/3 de représentants associatifs et 2/3 de citoyens.

La lettre d'information

La lettre d'information vise l'information du grand public. Cette lettre, au contenu pédagogique, s'attache à présenter le projet et l'état d'avancement du dispositif de post-concertation. Elle revient sur les principaux points de discussion abordés au sein du Comité de suivi et du Groupe Citoyens, présente les opérations de terrain qui pourront être organisées lors de la période.

Une version papier de cette lettre est distribuée aux 75 000 ménages des villes de Romainville, Bobigny, Noisy-Le-Sec et Pantin; et mise à disposition des habitants des autres communes du bassin versant (Bagnolet, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Les-Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Paris: 19ème arrondissement et 20ème arrondissement).

Pour la version électronique, elle est diffusée au carnet d'adresses e-mail connues du Syctom, et enrichie des adresses e-mail des internautes déposant une question sur le site internet du projet. Le site internet offre aussi la possibilité d'abonnement à la lettre d'information.

Relais d'information par les communes, le Comité de suivi et la presse

L'information sur la concertation et les possibilités de questions/avis via le site internet du projet peuvent être relayées par les collectivités membres du Comité de suivi, au travers de leurs publications ou de leurs sites internet.

La démarche de post-concertation fait également l'objet de publications dans la presse locale.

LA MISE EN ŒUVRE DE CE DISPOSITIF

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été validées par le garant nommé par la CNDP et par le Comité de suivi jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet. Le dispositif sera organisé en deux temps, tenant compte des deux grandes prochaines étapes du projet : le choix de l'opérateur pour la construction et l'exploitation de l'installation puis l'ouverture de l'enquête publique. Il s'inscrira dans le respect de la procédure de consultation des entreprises, des procédures administratives, et de la sécurisation juridique du projet. Ces modalités évolueront une fois l'opérateur retenu par le Syctom.



LES ENGAGEMENTS DU SYCTOM ET DES PARTICIPANTS À LA POST-CONCERTATION

Le Syctom et les participants à la concertation s'engagent à inscrire leurs échanges dans une relation de courtoisie, en écoutant, en respectant et en donnant considération aux différentes opinions qui s'expriment.

Le Syctom s'engage:

- à établir et à consolider un calendrier des rencontres le plus en amont possible afin de favoriser la mobilisation des personnes concernées ou des personnes souhaitant participer ;
- à ce que les avis, informations et propositions délivrés lors de chaque rencontre soient consignés dans des comptes rendus, mis à disposition du public ;
- à mettre en ligne sur le site du projet les comptes rendus et les présentations 15 jours après la tenue des comités de suivi et des rencontres.



